

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

CR du Conseil Municipal du 15/02/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 11 février 2021

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Joël MARREC qui a donné pouvoir à M. Patrice AUBERNON, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY.

ABSENTE : Mme Joceline BOUYER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Patricia RAIMOND

La séance est ouverte à 18h02.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 est validé.

OBJET : Attribution du marché concernant les travaux d'aménagement de l'espace public du parking des Pins – n° DEL2021008

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DEL2021007 en date du 18 janvier 2021 attribuant le marché de travaux d'aménagement de l'espace public du Parking des Pins.

Il informe le Conseil Municipal qu'une erreur d'analyse des offres concernant ce marché de travaux nécessite une nouvelle délibération d'attribution.

Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure à 90 000 euros hors taxes, un avis de marché a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces locales (article R2131-12 du Code de la Commande Publique).

Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure à 40 000 euros hors taxes et que la procédure a donné lieu à un avis d'appel à la concurrence, les documents de la consultation, les communications et les échanges d'informations sont effectués via une plate-forme de dématérialisation.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 28 septembre 2020 avec prise en compte de la variante n°2 (pavés à joints engazonnés), ceci afin d'améliorer la perméabilité.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 02 décembre 2020.

Considérant la mise à disposition des documents (via la plate-forme de dématérialisation) en date du 03 novembre 2020 ;
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 novembre 2020;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2020 à 12h00;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le choix de la variante n°2 (pavés à joints engazonnés) pour les travaux qui seront exécutés ;

- DECIDE d'attribuer le marché public à l'entreprise BODIN SAS pour un montant de 162 386,79 euros hors taxes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

OBJET : Attribution du marché concernant les travaux de réhabilitation de deux logements situés à l'étage de la salle « la Salicorne » – n° DEL2021009

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DEL2020080 en date du 21 septembre 2020 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des deux logements situés à l'étage de la Salicorne à Laurent Dupont et Picard-Jore.

Il rappelle également que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% du montant HT (60% par l'Etat dans le cadre d'une DSIL, et 20% dans le cadre du Contrat Vendée Territoire).

Monsieur TRAMCOURT informe le conseil municipal qu'un marché public a été lancé dans le respect du Code de la Commande Publique. Ce marché est un marché alloti :

- Lot n°1 : Démolitions-Menuiseries-Cloisonnement-Plafonds-Isolations

- Lot n°2 : Revêtements scellés

- Lot n°3 : Plomberie-Sanitaire-VMC

- Lot n°4 : Electricité-Chauffage

- Lot n°5 : Peinture-Revêtements muraux

La valeur estimée des travaux étant inférieure à 90 000 euros hors taxes, les modalités de publicité sont librement adaptées (Article R2131-12 du Code de la Commande Publique).

Afin de favoriser la mise en concurrence, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces local.

La valeur estimée du besoin étant supérieure à 40 000 euros HT et la procédure ayant donné lieu à un avis d'appel à la concurrence, les documents de la consultation, les communications et les échanges d'informations sont effectués via une plate-forme de dématérialisation.

Considérant la mise à disposition des documents en date du 10 décembre 2020 ;
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 décembre 2020;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 janvier 2021 à 12h00;
Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre en date du 27 janvier 2021;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 à l'entreprise AUCHER pour un montant de 29 000,00€ HT ;
- D'ATTRIBUER le lot n°2 à l'entreprise GAUVRIT pour un montant de 9 973,93€ HT ;
- D'ATTRIBUER le lot n°3 à l'entreprise SEJOURNE pour un montant de 14 671,72€ H ;
- D'ATTRIBUER le lot n°4 à l'entreprise FAECE pour un montant de 9 374,18€ HT ;
- D'ATTRIBUER le lot n°5 à l'entreprise RICHARD ET GOURAUD pour un montant de 4 609,19€ HT ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

OBJET : Travaux de voirie rue du Mathois – n° DEL2021010

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DEL2020081 en date du 21 septembre 2020 acceptant la cession gratuite d'une bande de terrain en vue de l'élargissement de la rue du Mathois.

Il rappelle également qu'en contrepartie la Commune s'est engagée à assurer la construction d'un mur de soutènement sur la longueur de la parcelle cédée, ainsi que la réfection de la voirie.

Monsieur TRAMCOURT présente au Conseil Municipal un devis concernant les travaux évoqués ci-dessus, sollicité auprès de l'entreprise BODIN SAS dans le cadre du marché à bons de commande voirie. Le montant des travaux est de 29 948,66 euros HT.

Vu la notification de l'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande en date du 23 avril 2019 et la reconduction n°1 de cette notification en date du 07 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 28/09/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de voirie de la rue du Mathois par l'entreprise BODIN SAS via l'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, et pour un montant de 29 948,66 euros HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Travaux de réhabilitation des verrières de l'école Communale – n° DEL2021011

Monsieur TRAMCOURT informe le conseil municipal du mauvais état des verrières du préau de l'école publique.

Il précise que la réhabilitation de ces verrières est nécessaire afin de garantir la sécurité des enfants et la pérennité du bâtiment.

Monsieur TRAMCOURT présente les deux devis sollicités :

- Un premier devis concernant l'acquisition de plaques de polycarbonate avec les accessoires de pose. Les agents des services techniques se chargeront de la dépose des verrières existantes et de la pose des nouvelles plaques. Le coût des fournitures est de 8 832,24 euros HT.

- Un second devis concernant les travaux de zinguerie dont le montant s'élève à 4 989,61 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission voirie patrimoine communal en date du 18/01/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de réhabilitation des verrières de l'école Communale pour un montant total HT de 13 821,85€ (4 989,61€ HT en zinguerie et 8 832,24€ HT en plaques polycarbonate).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET : Travaux de menuiserie concernant la médiathèque et les logements temporaires n° DEL2021012

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal de l'endommagement des volets (côté sud) de la médiathèque et des logements temporaires suite à la tempête Léon du 1er mars 2020.

Ce dommage a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Commune (lot dommage aux biens).

Monsieur TRAMCOURT propose l'installation de volets roulants solaires, ainsi que le maintien des volets battants existants. Ces derniers seraient figés au mur afin de respecter les obligations esthétiques liés au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur TRAMCOURT présente les deux devis sollicités auprès de l'entreprise MCE dont le montant total s'élève à 14 314,00 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission voirie - patrimoine communal – sécurité - police municipale en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les devis de l'entreprise MCE pour un montant total de 14.314,00 € HT ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

OBJET : Convention cadre 2021-2025 avec l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale – n° DEL2021013

M. TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Noirmoutier, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public.

Il précise que la forêt domaniale de Noirmoutier, constituée par sa situation littorale un espace naturel particulièrement riche écologiquement et attractif pour le public et que pour répondre à la demande sociale croissante sans compromettre les fonctions écologiques de la forêt et de la dune, l'organisation de l'accueil du public est indispensable.

Considérant la nécessité d'unir nos efforts en ce sens, l'Office national des forêts (gestionnaire) propose à la commune la signature d'une convention cadre (2021-2025) de partenariat pour l'entretien et la maintenance de ces équipements d'accueil situés en forêt domaniale de Noirmoutier sur le territoire de la commune (43 ha / 6% du territoire communal).

Cette convention formalisera la poursuite des nombreux efforts entrepris dans ce domaine par la commune depuis de nombreuses années. L'organisation de l'accueil en forêt domaniale de Noirmoutier bénéficie d'un schéma d'accueil établi en 2018 entre les différents partenaires et acteurs locaux. Il permet d'organiser la concertation au moment de la construction de projets pour assurer leur pertinence, leur fiabilité et leur durabilité.

Le programme détaillé des actions envisagées sur 5 ans (2021-2025) est le suivant :

Actions	Travaux	Montant (€HT)
Entretien des aires d'accueil et de pique niques - Rue de la Nourie - Les moulins de la court	Entretien courant des mobiliers, débroussaillage, mise en sécurité par élagage et/ou abattage d'arbres dangereux, broyage de branches, entretien des clôtures, menues propretés, pose de broyat sur zones érodées – remplacement de plots anti voitures au besoin – entretien plantations parking	2 000
Lisières urbaines en entretien paysagé - 660 ml Rue de la Nourie	Débroussaillage, élagage, relevé de couvert sur les lisières identifiées, de façon à offrir des perspectives vers le boisement depuis la voirie, sans laisser se développer un mur végétal de chêne vert.	660
Cheminements piétons – liaisons intérieures - 2 500 ml sentier randonnée bois des éloux - 1 050 ml aux moulins entre camping et rue des pins	Débroussaillage et élagage d'emprise, sécurisation par élagage et/ou abattage, apport de broyat aux points d'érosion	1 500
Mobilier bois – budget investissement	Fourniture et pose 2 tables/an – chêne brut	2 240
TOTAL	6 400	

La liste est susceptible d'évoluer en quantité et en qualité au fur et à mesure des investissements réalisés.

Des pistes de travaux complémentaires sont identifiées comme suit :

- Paysagement de la lisière allée forestière
- Requalification complète de l'aire de pique-nique de la Nourie
- Pose de toilette sèche rue de la Nourie

Le montant prévisionnel sur cinq ans est le suivant :

Programme d'entretien des équipements (€HT)	
2021	6 400
2022	6 400
2023	6 400
2024	6 400
2025	6 400

soit un total de **32 000 € H.T.** pour les cinq prochaines années. Si le besoin apparaissait de modifier ce montant, notamment pour tenir compte de l'évolution des quantités travaillées ou du coût de la vie, il devrait être établi un avenant à la convention.

Vu l'avis favorable de la commission voirie - patrimoine communal – sécurité - police municipale en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE FINANCER les travaux prévus au programme, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention cadre 2021-2025 avec l'Office National des Forêts pour l'accueil du public en forêt domaniale.

OBJET : Travaux d'entretien 2021 des équipements d'accueil du public (Office National des Forêts) – n° DEL2021014

Monsieur Tramcourt rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'entretien et subventionne une partie des équipements d'accueil mis en place par l'ONF.

Comme chaque année, un programme d'actions nous a été présenté. Pour 2021, il est le suivant :

- ❖ Rue de la Nourie : entretien des aires d'accueil et de pique-niques et des lisières urbaines.
- ❖ Les Moulins de la Court: entretien des aires d'accueil et de pique-niques.
- ❖ Parking de la Court : aménagement du stationnement vélo et effacement du WC depuis l'aire de pique-nique.
- ❖ Bois des éloux : entretien des cheminements piétons et des liaisons intérieures.

Le montant global actualisé s'élève à 9.100,00€.

Considérant la convention cadre validée par le Conseil Municipal en date du 15 février 2021 (DEL2021013);
Vu l'avis favorable de la commission voirie - patrimoine communal – sécurité - police municipale en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir.
- Autorise M. le Maire à inscrire la participation financière de 9 100,00€ TTC au budget 2021.

OBJET : Convention de transfert des équipements et espaces communs des 4 logements sociaux situés rue nationale (avec Vendée Habitat) – n° DEL2021015

M. le Maire rappelle les différentes délibérations portant acquisition de biens immeubles situés secteur de l'Anglée et rue nationale, dans le but de construire des logements locatifs sociaux.

Il rappelle les délibérations précédentes actant le partenariat entre la Commune et le bailleur social Vendée Habitat, et principalement celle du 13 septembre 2016, confirmant la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'un terrain d'une surface approximative de 1.450 m² (rue de l'Anglée) dans le cadre de la construction de 12 logements locatifs sociaux achevée en 2018.

Vendée Habitat, Maître d'Ouvrage, va construire 4 logements locatifs sociaux supplémentaires rue nationale en 2021. Ce programme prévoit également de la voirie, des espaces verts, ainsi que des réseaux.

Afin de permettre le classement des espaces, ainsi que des réseaux et équipements situés dans cette emprise dans le Domaine Privé de la Commune, Vendée Habitat propose à la Commune leur rétrocession à l'euro symbolique.

Considérant le premier transfert d'équipement réalisé et validé par une délibération en date 13 septembre 2016 et concernant la première opération de construction de 12 logements situés rue de l'Anglée,
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 6 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert des équipements et espaces communs dans le cadre de la construction, par Vendée habitat, de 4 logements locatifs sociaux rue nationale ;
- **ACCEPTE** le transfert dans le domaine privé communal des équipements communs, voiries, réseaux divers (adduction eau potable, défense incendie, assainissement eaux pluviales, eaux usées et équipements, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication) et espaces verts – travaux réalisés par Vendée Habitat - ;
- **S'ENGAGE**, par la suite, à prendre en charge leur entretien, après la signature de l'acte de rétrocession ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment ladite convention de transfert qui liera la Commune et Vendée Habitat.

Avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Les vignes Froides – n° DEL2021016

Par convention en date du 11 Mai 2016, la commune de La Guérinière a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit des Vignes froides. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la réalisation d'un projet de "logements abordables".

Considérant la nécessité de poursuivre ce projet, un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

M. le Maire présente l'avenant à la convention :

- L'article 2.1 - « Secteur(s) opérationnel(s) en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :
Article 2.1 – Secteur opérationnel en maîtrise foncière
Ce secteur opérationnel a pour objet les parcelles cadastrées section L n°599,396 396, 395 et AB n° 87, 95, 93, 94, 90, 92, 91, 530, 86, 85, 680, 679, 681, 800 et 801 pour une superficie globale d'environ 1 ha 31 a 23 ca, classées au PLU en zone 1AUb et UC.
Le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée est délimité sur les plans figurant en annexes n°1 et 2 de la présente convention.
- L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :
Article 4 - Durée de la convention
La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de la date de signature des présentes.
L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser des logements abordables du secteur dit des Vignes Froides.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Objet : Projet de partenariat avec la société NUMERISK et les collectivités de l'île de Noirmoutier pour l'aide à la gestion de crise – n° DEL2021017

Il est proposé aux quatre Communes et à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier de participer à un partenariat expérimental avec la société Numérisk, sur trois ans, en collaboration avec la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) pour le développement d'un outil d'aide à la gestion de crise et de suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS). L'objectif est d'accompagner les décideurs locaux et de faciliter les missions de police du Maire dans le cadre de la sauvegarde de la commune, à travers la numérisation du PCS.

L'outil Numérisk s'apparente à un écosystème numérique (base de données et système d'information géographique) qui permet de prendre en compte les risques présents sur le territoire, de s'y préparer, de les gérer en temps réel et d'assurer la traçabilité des décisions prises lors d'un évènement. Numérisk est utilisable sur tous types de supports numériques (ordinateur, tablette, téléphone) et présente une interface épurée qui favorise une prise en main rapide.

Le projet de prototypage sur 3 ans vise notamment à améliorer la solution à travers les objectifs suivants :

- améliorer l'outil de gestion de crise à travers le retour d'expérience des utilisateurs ;
- favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre communes ;
- tester le mode hors ligne de la solution ;
- réaliser un exercice de simulation à l'échelle du Poste de Commandement Communal pour éprouver l'outil en conditions réelles et tester la coordination des acteurs.

Des missions complémentaires pourront être ajoutées dans le cadre d'un avenant : réalisation de DICRIM et développements web complémentaires.

L'intérêt du projet de prototypage est d'améliorer la solution Numérisk pour qu'elle réponde aux besoins spécifiques du territoire. Les utilisateurs de la plateforme seront impliqués en tant que partie-prenantes et forces de proposition pour faire évoluer l'outil. Les utilisateurs pourront se servir de ce logiciel de manière libre et entière.

Le coût du projet est de 45 000 € pour trois ans et le plan de financement est défini comme suit :

- Numérisk :	30 000 € HT (dont 15 000 € pris en charge par la SMACL)
- Collectivités de l'île :	15 000 € HT dont :
- Commune de Noirmoutier-en-l'Île :	3 000 € HT
- Commune de L'Épine :	3 000 € HT
- Commune de La Guérinière :	3 000 € HT
- Commune de Barbâtre :	3 000 € HT
- Communauté de Communes :	3 000 € HT
TOTAL :	45 000 € HT

Ainsi, le montant annuel à la charge de la commune de La Guérinière est de 1 000 € HT par an, pour une durée de 3 ans. Le même montant sera demandé à chaque collectivité de l'île.

Il est précisé qu'aucun engagement à utiliser cette formule au-delà des 3 ans n'est requis.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable du bureau en date 20 janvier 2021 ;
- Vu que la Commune assure la gestion du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Vu l'intérêt de ce partenariat pour améliorer les moyens de gestion de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la démarche de partenariat expérimental avec Numérisk, les Communes et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier et notamment la convention à intervenir et les conditions générales d'utilisation.

OBJET : Modification du sentier pédestre « En passant par les Moulins » – n° DEL2021018

M. TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal que le sentier pédestre « En passant par les Moulins' » est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Vendée PDIPR. La distance de ce parcours est actuellement de 15,1 kms.

Dans le cadre de la reconduction du label des sentiers pédestres de l'Île de Noirmoutier, et afin de coordonner les aménagements demandés par la Fédération Française de Randonnée, une réunion s'est tenue en Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier le 4 février 2020.

Concernant le sentier pédestre "En passant par les Moulins", le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Vendée propose de modifier le tracé existant, et notamment :

- Le tracé au niveau des Moulins de la Cour afin d'éviter le passage sur le haut de la dune qui se dégrade.
- Le tracé au niveau du secteur de l'Aubraie afin d'éviter la traversée par les randonneurs de la Zone Artisanale des Mandeliers.

La distance de ce nouveau tracé sera de 14,8kms.

Aucune propriété privée n'est concernée par ce nouveau tracé de 14.8kms, le parcours empruntant exclusivement le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 01 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité. :

- **D'APPROUVER** le nouveau tracé du sentier pédestre "En passant par les Moulins".
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document à intervenir, notamment d'informer le Comité Départemental de la modification du tracé.

Le Conseil Municipal est clos à 18h55.

Affiché le 18 février 2021